

COMMISSION
OF THE
EUROPEAN COMMUNITIES

Official Spokesman's Group
EEC

Brussels, March 1968
P-15/68

INFORMATION MEMO

TECHNICAL PROGRESS AND THE COMMON MARKET

Address by M. Levi Sandri, Vice-President
of the Commission of the European Communities,
at the Third International Congress on Automation

Oberhausen, 5 March 1968

Speaking on the subject of "Technical Progress and the Common Market", M. Levi Sandri, Vice-President of the Commission of the European Communities, discussed briefly the problem of the technological gap. He said that if Europe wished to be truly independent and deal with the United States on a footing of equality, the main task was to achieve a position of material equality. This being so, it was hard to see why the United Kingdom, the European State leading the rest in the matter of technology and research, should remain outside the European Communities. Opposition to UK membership was from the political angle a negative approach, posing a serious threat to Europe's future.

No one denied that technical progress was a decisive element in social progress. It must be stressed, however, that social progress was not automatically geared to technical and economic progress. The EEC Treaty made this point by providing that improvement of the living and working conditions of the workers should be brought about not only by the Common Market in operation but also by specific social measures. It was a pity that some people were apt to forget this.

Technical progress was leading to radical changes in the pattern of employment, both in respect of the numbers employed in specific trades and in the skills required. While in some industries the need for labour was declining, there was a shortage of labour in others. Accordingly the structure of the supply of labour must be adapted to changing demand and jobs must be found for redundant workers. In particular, occupational re-training, geographical mobility, and the creation of new jobs, especially in the less-favoured regions, must all be encouraged. Arrangements should be made ahead of staff cuts, so that workers could move straight on to new employment. In other words, the objective to be attained was stability of employment based on mobility of labour both inside and outside the firm or industry.

.../...

Considering the action taken by the Executives to come to terms with the social implications of technical progress, M. Levi Sandri said the instruments and facilities provided by the Treaties were insufficient. The Member States did not yet seem to have realized fully that the radical changes in the pattern of employment due in the next few years would call for a more vigorous drive to help workers change trades and move from area to area. Such efforts could not remain at national level but must be co-ordinated and integrated throughout the Community. No one would think, in the individual countries, of applying a purely provincial or regional employment policy. When the Community became a single market, that is on 1 July 1968, how would it be possible to pursue purely national employment policies?

The Treaties had provided instruments for a Community policy on employment, but they were few in number and rudimentary and were no longer suited to economies undergoing rapid and radical changes.

On this point M. Levi Sandri stressed the need for a thorough-going overhaul of the Social Fund to make it the active instrument of an active employment policy. Such an institution must be free to take direct action to induce the Member States to adopt retraining and resettlement measures and must possess its own resources independent of contributions from the Member States.

The merger of the Treaties should provide an opportunity for conferring on the Community institutions the power and facilities needed to implement a true Community policy on employment. It might, however, be wondered whether the time was ripe for such a reform or rather whether this was quite the right moment. In general M. Levi Sandri considered that the merger could await better times, when the political will to advance along the path of European construction had asserted itself.

But the will to move in this direction would not be a matter of chance. It must be the product of the firm resolve of the European peoples. This was why it was the duty of the trade unions to instil into the workers a firmer and deeper awareness of the need for an economically and politically united Europe.

Groupe du Porte-Parole

(CEE)

NOTE D'INFORMATION

"PROGRES TECHNIQUE ET MARCHÉ COMMUN"

Intervention du Professeur Lionello Levi Sandri, Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, au IIIème Congrès International sur l'automation (Oberhausen, le 5.3.1968)

Prenant la parole sur le thème "progrès technique et marché commun", le Professeur Lionello Levi Sandri, Vice-Président de la Commission des Communautés européennes, a mentionné brièvement le problème de l'"écart technologique". Si l'Europe veut être réellement indépendante et sur un pied d'égalité avec les Etats-Unis, elle doit se mettre avant tout dans une position d'égalité fondamentale. Si cela est vrai, on ne voit pas pourquoi la Grande-Bretagne, c'est-à-dire l'Etat européen qui se trouve à la tête de tous les autres par l'effort qu'il fournit dans le domaine de la technologie et de la recherche, doit rester en dehors de la Communauté européenne. L'opposition à l'adhésion de l'Angleterre constitue politiquement un facteur négatif, gravement dommageable à l'avenir de l'Europe.

Que le progrès technique soit un facteur déterminant de progrès social c'est une vérité que personne ne conteste. Il faut toutefois signaler que le progrès social ne découle pas automatiquement du progrès technique et économique. Le traité de Rome exprime cette exigence quand il affirme que l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre devront résulter non seulement du fonctionnement du marché commun, mais aussi d'interventions spécifiques de caractère social. Dommage que certains l'oublient parfois.

Le progrès technique provoque des modifications profondes dans la structure de l'emploi du point de vue tant quantitatif que qualitatif. Alors que dans certains secteurs les besoins de main-d'oeuvre diminuent, dans d'autres des phénomènes de pénurie apparaissent. Il est donc nécessaire d'adapter la structure de l'offre de main-d'oeuvre à celle de la demande et de permettre la réinsertion des travailleurs en surnombre dans le cycle de production. A cette fin, il faudra en particulier promouvoir la rééducation professionnelle, favoriser la mobilité géographique, créer de nouveaux postes de travail spécialement dans les régions moins favorisées. Les solutions doivent précéder les opérations de réduction des effectifs, de sorte que la réinsertion dans le cycle de production puisse avoir lieu sans solutions de continuité. En d'autres termes, l'objectif à atteindre doit être la stabilité de l'emploi obtenue grâce à la mobilité de la main-d'oeuvre à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ou de chaque secteur de production.

Examinant l'action des Exécutifs pour faire face aux conséquences sociales du progrès technique, le Professeur Levi Sandri a souligné avant tout l'insuffisance des instruments et des moyens prévus par le Traité. Il semble que les Etats membres ne se soient pas encore rendu pleinement compte que les profondes transformations appelées à se produire dans la structure de l'emploi au cours des prochaines années imposent un effort accru en matière de mobilité géographique et professionnelle. Cet effort ne saurait rester national, il doit être coordonné et intégré au niveau communautaire. Personne ne penserait, dans les différents pays, pouvoir mener une politique de l'emploi purement provinciale ou régionale. Quand la Communauté constituera un marché unique, c'est-à-dire le 1er juillet 1968, comment sera-t-il possible de faire des politiques de l'emploi purement nationales ?

Les Traités ont prévu certains instruments, encore que modestes et rudimentaires, d'une politique communautaire de l'emploi. Mais ces instruments ne sont plus adaptés à une réalité économique en voie de rapide et profonde transformation.

L'orateur a souligné à ce propos la nécessité d'une révision profonde du Fonds social pour en faire l'instrument actif d'une politique active de l'emploi. Un instrument de ce genre doit pouvoir intervenir directement pour stimuler l'action des Etats membres en matière de rééducation et de réinstallation, et doit disposer de ressources propres indépendantes des contributions des Etats.

La fusion des Traités devrait fournir l'occasion pour reconnaître aux organismes communautaires les pouvoirs et les moyens nécessaires à la mise en oeuvre d'une véritable politique communautaire de l'emploi. On peut toutefois se demander si les temps sont mûrs pour une telle réforme ou mieux s'ils lui sont propices. D'une façon générale, l'orateur estime que la fusion peut attendre des temps meilleurs, lorsque se sera affirmée une volonté politique d'avancer sur la voie de la construction de l'Europe.

Mais cette volonté ne sera pas le fruit du hasard. Elle devra être déterminée par la volonté des populations européennes. D'ou la tâche qui incombe aux syndicats de créer dans la classe laborieuse une conscience plus solide et plus profonde de la nécessité d'une Europe unie économiquement et politiquement.